

2^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025 à 20 HEURES 30

Nombre de membres :

Date de convocation :13/05/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 + 5 procurations

L'an deux mille vingt-cinq

et le jeudi vingt-deux mai à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, BERTRAND Michèle

Etaient absent(e)s excusé(e)s : FANTON Pascale procuration à GAS Joëlle, FRAC Valérie procuration à NADAL Laurent, MATHIEU Pierre procuration à LAVASTRE Norbert, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration à DOSE Nathalie, ARNAUD Jérôme procuration à PLUTINO Antoine

REBOULET Franck est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du **7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,**

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention **annule et remplace** la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du **14 décembre 2021,**

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,
- **ABROGE** la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune,

Cette convention prendra effet à compter du **1er juillet 2025** et sera conclue pour une durée indéterminée,

Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :

